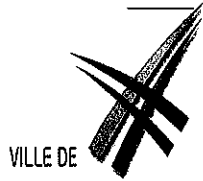


REPUBLIQUE FRANCAISE



LA POSSESSION.RE

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES
RUES - LA POSSESSION**

Le Maire de la Commune de la Possession

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la circulation sur diverses rues sur la Possession, à l'occasion du « Grand Raid 2018 » qui se déroulera du 18 au 21 octobre 2018, afin d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs, ainsi que la commodité de passage des riverains du secteur.

ARRÊTÉ

Article 01

Sauf pour les riverains, les interventions d'urgence des services de secours/incendie et de sécurité, des pompiers et des forces de police, la circulation et le stationnement seront interdits, le vendredi 19 octobre 2018 à 06h00 jusqu'au samedi 20 octobre 2018 à 21h00 dans la rue Ferdinand LOUISE et, du vendredi 19 octobre 2018 à 06h00 au dimanche 21 octobre 2018 à 05h00 du matin, sur le chemin RATINAUD.

De même, la rue de la Roche Glisse, l'Impasse Grand Café et la rue des Flamboyants seront en sens unique du vendredi 19 octobre 2018, à 14h30 au samedi 20 octobre 2018, à 00h00.

Le stationnement sera interdit sur le chemin Militaire, la Grande Chaloupe, de la bretelle d'accès à l'intersection près du boulodrome, du vendredi 19 octobre 2018 à 07h30 au dimanche 21 octobre 2018 à 10h00.

La circulation sera perturbée sur le chemin des Lataniers (portion comprise entre le lotissement Rose des Bois et la propriété de M. HIBON).

Article 02

Les emplacements matérialisés seront interdits au stationnement, par barrières et balises, dans les rues Ferdinand Louise, Denis Diderot, Voltaire, Jacques Duclos, Roche Glisse et sur le CD 1.

Article 03

Les dispositions susvisées entreront en vigueur, dès la mise en place de la signalisation nécessaire, par les Services Techniques de la Commune concernant le chemin Ratinaud, la rue Ferdinand Louise, la rue de la Roche Glisse, l'impasse Grand Café et la rue des Flamboyants et par «l'Association du Grand Raid » sur le chemin Militaire de la Grande Chaloupe.

Article 04

Aucun débit de boissons alcoolisées ne sera autorisé sur le domaine public à l'occasion de cette course.

Article 05

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 06

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie Nationale, les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Possession, le 02 octobre 2018
Pr Madame le Maire, l'adjoint délégué
Mr Jean Marc VISNELDA

